C/2026/1255

26.2.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12352 — DIGITALBRIDGE / TCGL / COUNTY BROADBAND / FREEDOM FIBRE / TRUESPEED)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/1255)

1. Le 18 février 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— DigitalBridge Group, Inc. («DigitalBridge», États-Unis),

— Truespeed Communications Group Limited («TCGL», Royaume-Uni), contrôlée par Aviva Plc («Aviva», Royaume-Uni),

— County Broadband Limited («County Broadband»), contrôlée par Aviva,

— Freedom Fibre Limited («Freedom Fibre»), contrôlée par DigitalBridge et Equitix Holdings Limited («Equitix», Royaume-Uni),

— Truespeed Communications Limited («Truespeed», Royaume-Uni), contrôlée par Aviva.

TCGL et DigitalBridge acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Country Broadband, de Freedom Fibre et de Truespeed.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— DigitalBridge est une entreprise d'investissement spécialisée dans les infrastructures numériques à l'échelle mondiale qui investit, directement et par l'intermédiaire de ses fonds gérés et des entreprises constituant son portefeuille, dans cinq domaines clés: i) les centres de données; ii) les antennes-relais; iii) les réseaux par fibre optique; iv) les microcellules et v) les infrastructures de périphérie.

— TCGL est une société holding de Truespeed et de County Broadband. Elle est sous le contrôle exclusif d'Aviva, une société de droit constituée au Royaume-Uni active dans le secteur des assurances, principalement au Royaume-Uni, en Irlande et au Canada.

3. Les activités des sociétés Country Broadband, Freedom Fibre et Truespeed sont les suivantes:

— County Broadband est un fournisseur de «fibre optique jusqu'aux locaux» (FTTP), actif dans l'exploitation de réseaux à fibre optique à haut débit dans les zones urbaines et rurales au Royaume-Uni uniquement.

— Freedom Fibre est un fournisseur britannique de «fibre optique jusqu'aux locaux» (FTTP), actif dans l'exploitation de réseaux à fibre optique à haut débit dans les zones urbaines et rurales au Royaume-Uni uniquement.

— Truespeed est un fournisseur de «fibre optique jusqu'aux locaux» (FTTP), actif dans l'exploitation de réseaux à fibre optique à haut débit dans les zones urbaines et rurales au Royaume-Uni uniquement.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12352 — DIGITALBRIDGE / TCGL / COUNTY BROADBAND / FREEDOM FIBRE / TRUESPEED

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE